

[Accueil](#)

[Toutes les actualités](#)

**Etat-civil de Lorient et Keryado en ligne jusqu'en 1945 !**



## Etat-civil de Lorient et Keryado en ligne jusqu'en 1945 !

17/01/2021

Actus des Archives et du patrimoine

L'état-civil de Lorient est entièrement numérisé et en ligne de **1705 à 1945**. L'état-civil de la commune de Keryado est quant à lui en ligne de **1879 à 194**.

Les tables décennales de l'état-civil sont également en ligne de 1802 à 2002.

Les **actes de naissances** de Lorient et Keryado ne sont mis en ligne qu'après un délai de 100 ans pour respecter les préconisations de la CNIL, l'**année 1920** a donc été mise en ligne.

Ces registres sont consultables gratuitement en ligne sur la [base de données des Archives de Lorient](#).

En effet, les actes d'état-civil sont, depuis 2008, communicables à

l'issue d'un délai de 75 ans après la cloture du registre pour les naissances et les mariages et librement communicables pour les décès.

Certains documents d'état civil comportent néanmoins des mentions marginales qui font apparaître les unions, désunions, naturalisations, changements de nom, adoptions, reconnaissances, légitimations, ou encore abandons, dont la mise en ligne à l'expiration du délai de non-communicabilité est susceptible de porter une atteinte disproportionnée à la vie privée des personnes concernées, au regard de la finalité poursuivie. Ces mentions doivent donc être occultées pendant une durée plus longue que les délais applicables en matière de communication.

Est donc autorisée la mise en ligne de documents d'archives dans les conditions de délais suivantes:

- les actes de naissance publiés sur internet soixante-quinze ans à compter de la clôture du registre des actes ne peuvent l'être qu'après occultation de toutes les mentions marginales sur l'image numérique de l'acte original. Ces mentions ne sont rendues accessibles qu'à compter de l'expiration d'une durée de cent ans après la clôture du registre des actes de naissance ;
- les actes de mariage, et de décès peuvent être publiés sur internet respectivement soixante-quinze ans à compter de la clôture des registres d'actes de mariage et vingt-cinq ans à compter de la clôture des registres d'actes de de décès sans occultation des mentions marginales

Les Archives de Lorient n'ayant pas occulté les mentions marginales, les actes de naissances ne seront mis en ligne qu'au bout d'un délai de 100 ans.